



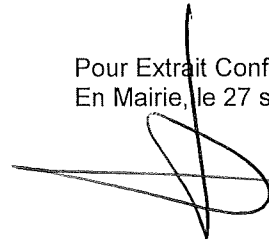
AR Prefecture

016-200054047-20220926-2022\_09\_26\_03-DE  
Reçu le 28/09/2022  
Publié le 28/09/2022

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour qu'il assure l'acquisition et le portager foncier des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui pourraient y être attachés.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 27 septembre 2022

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

